

Paris, le 21 juin 2021

Internes : des devoirs, mais des droits aussi !

Les 18 et 19 juin les internes ont été appelés à faire 48 heures de grève, pour défendre leur temps de travail.

En effet depuis plusieurs années, le temps de travail d'un interne doit être limité à 48 heures, conformément à la législation européenne. Malheureusement, cette disposition européenne n'est pas appliquée en France puisque les internes font en moyenne 58 heures de travail dans les hôpitaux concernés.

Dans certaines spécialités, en particulier les spécialités chirurgicales, leur temps de travail a même été quantifié autour de 70 heures en moyenne !

La CSMF apporte tout son soutien à ces jeunes générations et considère que cette attitude de non-respect d'un temps de travail prévu par la législation européenne témoigne bien du mépris des pouvoirs publics vis-à-vis du corps médical.

Faire travailler un interne, jeune médecin en formation, pendant 58h voire 70 heures témoigne également à la fois du caractère indispensable de leur activité dans les hôpitaux, mais également du mépris qu'ont les directions hospitalières vis-à-vis du respect de cette législation européenne.

Dans quelle autre profession accepterait-on de telles conditions ?

La CSMF appelle le gouvernement à appliquer immédiatement la législation européenne, partout, dans tous les hôpitaux et tous les services, ce qui témoignerait de la considération qu'il porte au corps médical. Une attitude inverse est incompréhensible.

Dans ces conditions le CSMF apporte tout son soutien aux internes et à l'ISNI, leur syndicat représentatif, dans leur légitime combat.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Adrien Chapron
01 43 18 88 17 / com@csmf.org

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) www.csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.